

EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION PARENTALE : QUI Y EST ADMISSIBLE ?



Qu'entend-on par « exemption de la contribution parentale » ?

Certains parents peuvent avoir accès à la gratuité des services de garde, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à payer la contribution parentale pour leur enfant qui occupe une place en service de garde subventionné.



Qui y est admissible ?

Le parent d'un enfant âgé de moins de 5 ans au 30 septembre et qui est prestataire d'un des programmes suivants :

- le Programme d'aide sociale;
- le Programme de solidarité sociale;
- le Programme objectif emploi;
- le Programme de revenu de base;
- le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs.



Quels sont les services de garde donnant accès à cette mesure ?

Les parents peuvent profiter de la gratuité lorsque leur enfant occupe une place dans :

- un centre de la petite enfance;
- une garderie privée subventionnée;
- un service de garde éducatif en milieu familial subventionné.



Comment obtenir cette exemption ?

- Remplir le formulaire [Demande d'admissibilité au paiement de la contribution réduite](#).
- Soumettre un document qui prouve que le parent reçoit des prestations en vertu de l'un des programmes donnant accès à la mesure, par exemple une attestation signée par l'agent du centre local d'emploi ou une copie de son carnet de réclamation.



Comment obtenir une place subventionnée en service de garde ?

Le [Portail d'inscription aux services de garde](#) est la plateforme gouvernementale officielle pour inscrire un enfant auprès d'un service de garde éducatif à l'enfance :

- L'inscription est gratuite.
- L'inscription se fait après la naissance de l'enfant ou à son arrivée dans la famille dans le cas d'une adoption.
- Un compte au Service d'authentification gouvernementale est nécessaire pour accéder au portail.

Les parents ont besoin d'aide pour créer un compte au Service d'authentification gouvernementale? Ils peuvent consulter la page [Comment créer un compte](#) pour trouver les réponses aux questions les plus fréquentes ainsi que des tutoriels les guidant pas à pas dans les étapes de la création d'un compte.

Le portail permet aux parents de :

- créer leur dossier familial en y incluant leurs besoins précis;
- rechercher des services de garde reconnus au Québec;
- inscrire leur enfant auprès des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées, des garderies non subventionnées ou des personnes responsables de services de garde éducatifs en milieu familial qui les intéressent;
- recevoir des notifications lorsque leur enfant est référé pour une place ou lorsqu'une action est requise de leur part.

Pour plus d'informations au sujet de l'exemption de la contribution parentale ou de la procédure pour profiter d'une place subventionnée en service de garde, contactez le Centre des relations avec la clientèle du ministère de la Famille au 1 855 336-8568.